



INVITATION

GALETTE DES ROIS DU 10 JANVIER 2026

La Municipalité de Varennes-sur-Amance et les différentes associations de Varennes-sur-Amance ont le plaisir de vous inviter à la participer à la Galette des rois, qui aura lieu à la salle des fêtes Marcel Arland le :

Samedi 10 janvier 2026 à partir de 17h00

Nous serions heureux de votre présence,

Le Maire, Mme DENIS Malou

GALETTE DES ROIS DU 10 JANVIER 2026

Coupon-réponse à retourner au secrétariat de mairie ou à l'agence postale communale
ou dans la boîte aux lettres de la Mairie avant le 05 janvier 2026

Nombre d'adulte(s) Gratuit

Nom et prénom :

Nombre d'enfant(s) : Gratuit



GAZETTE N°49



Chères Varennaise, Chers Varennais,

Nous y voici, proche des fêtes de fin d'année, à cette occasion, nous vous souhaitons de passer des agréables moments en famille ou entre amis. Comme chaque année, le vendredi 19 Décembre 2025, les enfants de l'école proposeront un spectacle et sera suivi de la venue du père Noël qui gâtera tous les enfants des 4 communes. Pour la nouvelle année, le 10 janvier 2026, nous passerons un moment convivial autour de la galette.

Le projet Marpa est toujours en cours, le dernier point qui bloque est dû à l'absence de gestionnaire, aussi, grâce au label « village d'avenir » nous bénéficions d'un accompagnement d'ingénierie pour une étude complémentaire prise entièrement en charge par la préfecture. Vous serez probablement sollicités par ce bureau d'étude.

Les travaux des abords de l'école sont en cours, la pose des différents panneaux et nouveau radar solaire par l'entreprise Mathieu TP devrait se faire prochainement.

La digue de l'étang est en cours de consolidation par l'entreprise Royer de Champigny.

L'escalier qui dessert le clocher de l'église est très endommagé et à ce jour trop dangereux pour l'utiliser. Le conseil municipal a validé le devis de la menuiserie Petit.

Nous avons refait une partie du mur du cimetière qui menaçait sérieusement de s'écrouler et pouvait entraîner des monuments funéraires adossés à ce mur.

La fontaine du Pâquis a été entièrement restaurée.

Nous vous rappelons l'obligation d'effectuer l'élagage des arbres sur vos propriétés afin de limiter les risques d'endommager l'alimentation électrique du village en cas de grand vent.

Les devants de portes non cadastrés situés le long de la route départementale D14 et D272 sont la propriété du Conseil départemental. Si vous êtes concernés et que vous souhaitez l'acquérir, vous pouvez contacter le Pôle Technique de Montigny. Nous pouvons vous communiquer les renseignements nécessaires. Pour les routes communales, voir en mairie.

L'entretien le long des trottoirs, haies etc..., est nécessaire afin qu'ils gardent un accès facile et sécurisant, mesures de la largeur des trottoirs sont de 0,70 m à 1,20m à titre indicatif.

Nous vous demandons de surveiller et de signaler en mairie la présence de nid de frelons asiatiques de façon que la commune prévienne les propriétaires pour que des entreprises spécialisées interviennent et les détruisent, ces interventions restent à la charge des propriétaires.

Nous restons à votre écoute et vous remercions vos signalements concernant les besoins du village.

Bonnes fêtes de fin d'année.

Malou Denis, Maire de Varennes sur Amance.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 05 JUIN 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du conseil municipal en date du 05 juin 2025.
A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 1)

SDED 52 - MODIFICATIONS DES STATUTS - réf : 2025-39

Vu les délibérations des 12 mai et 14 juin 2025 des SMICTOM Sud et Nord décidant du transfert de leur compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » au SDED 52 au 1er mai 2026,

Vu la délibération du SDED 52 du 18 septembre 2025 validant le projet de ses nouveaux statuts et annexes,
Considérant que les statuts du SDED 52 et leurs annexes doivent être mis à jour suite à ce transfert de compétence et au transfert de droit des membres des SMICTOM Sud et Nord au SDED 52, pour prévoir notamment la représentativité des adhérents « déchets »,

En vertu de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur les modifications statutaires du SDED 52.

Le conseil, après en avoir délibéré, valide les nouveaux statuts et annexes du SDED 52 applicables à compter du 1er mai 2026, dont une copie est jointe à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE - MODIFICATION DES STATUTS - réf : 2025-40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17 et 5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral n°2642 du 6 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pays de Chalindrey, de Vannier-Amance et de la région de Bourbonne-les-Bains,

Vu l'arrêté préfectoral n°2820 du 21 décembre 2017 portant modification des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n°685 du 22 février 2018 portant changement de dénomination de la communauté de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°1911 du 18 juillet 2018 portant modification des statuts (assainissement),

Vu l'arrêté préfectoral n°52-2021-06-00199 du 30 juin 2021 portant modification des statuts (mobilité),

Vu la délibération n°2025-116 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Vu le projet de statuts à intervenir ;

Il est proposé une modification des statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire avec les principales modifications suivantes :

- Mise à jour de l'adresse du siège social (numéro de rue),

- Mise en conformité réglementaire avec la suppression de la distinction des compétences optionnelles/facultatives,
- Précision de la compétence relative à la petite enfance selon la réglementation,
- Précision sur la compétence liée à l'entretien de la Chapelle de Presles,
- Précision sur la compétence liée au développement éolien élargie aux énergies renouvelables : accompagnement technique
- Retrait de la compétence « chemins de randonnée » et « grottes et résurgences »
- Ajout de la possibilité pour la communauté de communes de conclure des groupements de commandes en intégralité.
- Précision sur la possibilité de se positionner sur la modification de périmètre des syndicats auxquels la communauté de communes adhère

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus, et ci-annexées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes des Savoir-Faire.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 - réf : 2025-41

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39,

Vu le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes des Savoir Faire,

Les présidents d'EPCI sont tenus de transmettre, chaque année aux communes membres un rapport retracant l'activité de l'établissement et les données financières.

Ce rapport doit être communiqué par le Maire à son Conseil municipal lors d'une séance au cours de laquelle les délégués de la commune peuvent être entendus.

C'est ainsi que M. DARBOT, Président de la Communauté de Communes des Savoir Faire (CCSF) a communiqué le rapport annuel d'activité pour l'année 2024 qui a été voté lors du dernier conseil communautaire.

Le rapport retrace les réalisations de la CCSF au cours de l'année 2024, dans ses divers champs de compétence

Vu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes des Savoir Faire

- Émet un avis favorable au dit rapport.

A la majorité (pour : 7 contre : 1 abstentions : 0)

MÉDIATHÈQUE - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROGICIEL DE GESTION ORPHEE - réf : 2025-42

Le Maire rappelle que le contrat de maintenance du progiciel Orphée de la Médiathèque va arriver à échéance.

Le Maire propose de renouveler ce contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de renouveler le contrat de maintenance du progiciel de gestion Orphée de la Médiathèque avec la société C3rb Informatique 12740 LA LOUBIERE, du 01/01/2026 au 31/12/2026, par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans sans que ce délai puisse excéder le 31/12/2028, pour un montant annuel de 245.81 € HT, révisable annuellement.

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

VENTE DE LA PARCELLE AB 21 SUR LE TERRITOIRE DE VARENNES-SUR-AMANCE - réf : 2025-43

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1

Vu le code civil, notamment son article 713

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 09 mars 2021

Vu l'arrêté municipal du 25 mars 2021 constatant la vacance d'un immeuble

Vu l'avis de publication du 25 mars 2021

Vu la délibération n° 2023-77 en date du 19 décembre 2023

Vu l'arrêté du maire n° 01/2024 en date du 26 mars 2024 relatif à l'incorporation d'un bien sans maître dans le domaine privé communal

Vu la délibération n° 2025-23 en date du 31 mars 2025

Considérant que deux plis cachetés ont été déposés dans les délais impartis

Le Maire ouvre les plis reçus

- M. VAN GEMERT Edwin : Offre reçue en mairie le 13 novembre 2025 pour un montant de 2 050 €

- M. et Mme SIMONET Rémy : Offre reçue en mairie le 21 novembre 2025 pour un montant de 5 001 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- de prononcer la cession du bien communal cadastré AB 21 au lieu-dit "Le Viau" d'une contenance de 1 a 66 ca, moyennant la somme de 5 001 € (cinq mille un euros) au profit de M. et Mme SIMONET Rémy
 - de consentir que les frais liés à cette vente soient supportés par l'acquéreur,
 - de donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la vente du bien et à la bonne exécution de cette délibération
 - De nommer Maître GIRARDOT François, notaire à Fayl-Billot 52500, pour établir l'acte de vente
 - D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document afférent à ce dossier.
- A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

FORET COMMUNALE - TRAVAUX SYLVIQUES 2026 - réf : 2025-44

Madame le Maire présente à l'assemblée les devis suivants relatifs aux travaux sylvicoles suivants :

- Cloisonnement d'exploitation (ouverture mécanisée) dans les parcelles 10.a, 14.a, 19.a, 28.a et 3.a
Devis ONF : 5 549.41 € HT
Devis entreprise MATHIEU Éric : 3 366.00 € HT

Après analyse de ces documents, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'accepter le devis de l'entreprise MATHIEU Éric 52400 SOYERS pour un montant de 3 366.00 € HT soit 3 702.60 € TTC pour les travaux ci-dessus
 - d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
- A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

ÉGLISE- RÉFECTION DE LA MONTÉE D'ESCALIER DU CLOCHER - réf : 2025-45

Madame le Maire présente à l'assemblée les devis suivants relatifs aux travaux de réfection de la montée d'escalier du clocher de l'église :

- Devis Menuiserie PETIT 52190 DOMMARIEN : 9 123.00 € HT
(Réfection plancher du 1er et 2ème niveau + plancher du pallier supérieur + consolidation de l'escalier 1/4 tournant limon cassé + 12 marches +6 marches de la volée du 2ème niveau)
- Devis Menuiserie FEVRE 52500 VELLES : 7 954.00 € HT
(Renforts pour escalier + maintien des limons + remplacement 5 marches)

Après analyse de ces documents, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'accepter le devis de l'entreprise Menuiserie PETIT 52190 DOMMARIEN pour un montant de 9 123.00 € HT soit 10 035.30 € TTC pour les travaux ci-dessus
 - d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
- A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

TERRAINS COMMUNAUX : RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION AVEC L'ASSOCIATION NATUR'AILES - réf : 2025-46

Vu le bail de location entre la commune de Varennes sur Amance et l'Association Natur'Ailes concernant la parcelle AB 371 pour une surface de 250 m².

Vu l'avenant n° 1 au bail de location avec l'Association Natur'Ailes

Le Maire rappelle que le bail de location arrive à échéance le 31/12/2025.

Considérant que l'Association Natur'Ailes souhaite renouveler le bail de location

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de renouveler le bail de location portant sur la partie de la parcelle AB 371 pour une surface totale 720 m² à la surface louée dans le bail de location entre la commune de Varennes sur Amance et l'Association Natur'Ailes concernant la parcelle AB 371
 - d'accepter le bail de location
 - de fixer le prix à 20 € à partir de 2026 indexé sur l'indice des fermages
 - d'autoriser le Maire à signer le bail de location et tout document afférent à ce dossier
- A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

TERRAINS COMMUNAUX : RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION AVEC L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE MÉLISSE AU MIEL - réf : 2025-47

Vu le bail de location entre la commune de Varennes sur Amance et l'entreprise individuelle Mélisse au Miel, représentée par Mme PRAOM Angie, concernant une partie de la parcelle AB 371 pour une surface de 500 m².

Le Maire rappelle que le bail de location arrive à échéance le 31/12/2025.

Considérant que l'entreprise individuelle Mélisse au Miel souhaite renouveler le bail de location

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de renouveler le bail de location portant sur la partie de la parcelle AB 371 pour une surface totale 5000 m² à la surface louée dans le bail de location entre la commune de Varennes sur Amance et l'entreprise individuelle Mélisse au Miel, représentée par Mme PRAOM Angie, concernant une partie de la parcelle AB 371
 - d'accepter le bail de location
 - de fixer le prix à 15 € à partir de 2026 indexé sur l'indice des fermages
 - d'autoriser le Maire à signer le bail de location et tout document afférent à ce dossier
- A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

TERRAINS COMMUNAUX : RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION AVEC L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE MAUVE ET ZERBE - réf : 2025-48

Vu le bail de location entre la commune de Varennes sur Amance et l'entreprise individuelle Mauve et Zerbe, représentée par Mme FOUGEROLLE Maude, concernant une partie de la parcelle AB 371 pour une surface de 500 m² et du verger attenant d'une surface de 1 588 m².

Le Maire rappelle que le bail de location arrive à échéance le 31/12/2025.

Considérant que l'entreprise individuelle Mauve et Zerbe souhaite renouveler le bail de location

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de renouveler le bail de location portant sur une partie de la parcelle AB 371 pour une surface totale 500 m² de surface louée et du verger attenant d'une surface de 1 588 m² dans le bail de location entre la commune de Varennes sur Amance et l'entreprise individuelle Mauve et Zerbe, représentée par Mme FOUGEROLLE Maude, concernant une partie de la parcelle AB 371 pour une surface totale 500 m² de surface louée et du verger attenant d'une surface de 1 588 m² avec une clause particulière pour le verger, qui est une restriction d'accueil pour l'association des croqueurs de pommes et les animations pédagogiques pour les enfants.

- d'accepter le bail de location

- de fixer le prix à 15 € pour une partie de la parcelle AB 371 pour une surface totale 500 m² à partir de 2026 indexé sur l'indice des fermages

- de fixer le prix à 25 € pour du verger attenant d'une surface de 1 588 m² à partir de 2026 indexé sur l'indice des fermages

- d'autoriser le Maire à signer le bail de location et tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

MARPA - CONVENTION D ACCOMPAGNEMENT DE L ANCT POUR LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE

D'OPPORTUNITÉ ET DE FAISABILITÉ POUR L'IMPLANTATION D'UN PROJET HABITAT SÉNIOR - réf : 2025-49

Le Maire expose la convention d'accompagnement avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour l'implantation d'un projet Habitat senior. Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 34 500 € TTC est financé par l'ANCT à 100 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'accepter la convention d'accompagnement avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour l'implantation d'un projet Habitat senior.

- d'autoriser le Maire à signer cette convention et tout document y afférent

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE - SCHÉMA DIRECTEUR ADDUCTION EAU POTABLE - réf : 2025-50

Le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de communes des Savoir Faire a proposé aux communes membres de les accompagner pour réaliser le Schéma Directeur Adduction Eau Potable (SDAEP) avec une commande groupée de la Communauté de communes des Savoir Faire.

L'estimation de la réalisation du SDAEP est de 22 435 € financé à 80 % avec un reste à charge prévisionnel pour la commune de 4 487 €.

Aucun (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

TRAVAUX DE CRÉATION D'UNE AIRE DE JEUX - DEMANDES DE SUBVENTIONS - réf : 2025-51

Le Maire, présente le projet de travaux de création d'une aire de jeux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de retenir le projet de travaux de création d'une aire de jeux pour un montant global de 11 031.63 € HT pour

- l'achat des jeux pour 9 241.63 € HT

- l'implantation de jeux pour 1 790.00 € HT

- d'autoriser le Maire à déposer des demandes de subventions auprès

- de l'Etat DETR : 11 031.63 € x 40 % = 4 412.65 €

- du Conseil Départemental (FAL) : 11 031.63 € x 20 % = 2 206.32 €

- du Conseil Régional : 11 031.63 € x 20 % = 2 203.32 €

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE - REFACTURATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES DE 2025 - réf : 2025-52

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de refacturer à la Communauté de communes des Savoir Faire les frais de fonctionnement des écoles de Varennes-sur-Amance de l'année 2025 pour la somme de 1 568.78 €

-d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE - COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT - REFACTURATION D'ÉLECTRICITÉ DU POSTE DE REFOULEMENT DE 2025 - réf : 2025-53

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-5 III, L 1321-1 à L 1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2820 du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la CCSF à compter du 1er janvier 2018

Vu le procès-verbal approuvé le 6 décembre 2018

Vu l'avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition des biens, des moyens, des financements dans le cadre du transfert de la compétence "assainissement collectif des eaux usées" de la commune de Varennes-sur-Amance à la communauté de communes des Savoir-Faire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de demander le remboursement des frais d'électricité du poste de refoulement pour la période pour l'année 2025 qui s'élèvent à 1 289.78 € TTC

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier
A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

EAU - TARIF DE LA REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET DE LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2026 DE L'AGENCE EAU RMC - réf : 2025-54

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération 2024-25 du 04/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau RMC relative aux taux de redevances pour les années 2025 à 2030,

Considérant que l'Agence de l'eau RMC a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau potable 0.39 €/m³ pour l'année 2026.

Considérant que l'Agence de l'eau RMC a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.06 €/m³ pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est fixé à **0,42** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide

- De fixer à 0.39 € /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour consommation d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter de 2026.
- De fixer à 0.0252 € /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter de 2026.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - réf : 2025-55

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil de permettre au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget primitif 2026.

Pour mémoire les dépenses d'investissement 2025 au chapitre 21 s'élèvent à 307 591.58 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 76 897 € (<25% x 307 591.58 €).

Il y a lieu d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal principal, avant le vote du budget primitif 2026.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre - libellé	Crédits ouverts au budget 2025	Crédits à ouvrir avant le vote du BP 2026
21 - Immobilisations corporelles	307 591.58 €	60 000.00 €
2113 – Terrains aménagés	130 000.00 €	35 000.00 €
2131 – Constructions bât publics	55 000.00 €	10 100.00 €
2138 – Autres constructions	35 000.00 €	0.00 €
2151 – Réseaux voiries	60 000.00 €	4 598.89 €
2188 - Autres immo. corp.	27 591.58 €	10 301.11 €

23 - Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €
Total	307 591.58 €	60 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
 - AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget primitif ;
 - DIT que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2026.
 A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

ÉTAT CIVIL



DÉCÈS :

Nous avons enregistré le décès de Monsieur ALCHUS André le 07 décembre 2025 à Langres (52)

Services et commerces *Les infos utiles*

AGENCE POSTALE COMMUNALE

Les horaires d'ouvertures sont :

Du Lundi au vendredi : 9h00 à 11h30

Samedi : 8h30 à 11h

Information : Vous pouvez également y retirer vos sacs de tri (bleus et jaunes) en dehors des heures d'ouverture du secrétariat de mairie.

SECRÉTARIAT DE MAIRIE

Les horaires d'ouvertures sont :

Le Mardi : 9h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30

Le Jeudi : 9h30 à 11h30

En cas d'urgence, s'adresser auprès des personnes suivantes :

- Maire : Mme Malou DENIS - 4 rue du Pâquis - 03 25 90 62 32 ou 06 88 50 01 12
- 1^{er} adjoint : M. Olivier SAUSSOIS - 36 rue Varandelle - 06 09 02 05 94
- 2^e adjoint : M. GRASPERGE Emmanuel - 4 rue Sainte Barbe - 06 75 74 87 93

Fermeture du secrétariat de mairie du jeudi 25 Décembre 2025 au vendredi 2 Janvier 2026 inclus.

CABINET MÉDICAL 19 Place de l'Eglise (à côté du Garage Martinet) :

Dr MIDY Véronique de Fayl-Billot et Dr WINGER Jean-Marc de Neuilly l'Evêque

Permanences du Dr WINGER Jean-Marc : le mardi matin

Pour prendre rendez-vous appeler le cabinet médical de Neuilly l'Evêque au 03 25 84 03 35

Permanences du Dr MIDY Véronique : le mardi après-midi et le jeudi matin

*Pour prendre rendez-vous appeler le cabinet médical de Fayl-Billot au 03 25 86 15 20
ou uniquement les jours de permanence à Varennes sur Amance au 03 25 90 62 44*

GENDARMERIE : Tous les mercredis, la gendarmerie de Varennes-sur-Amance est ouverte au public de 14h à 18h.

GARAGE MARTINET : Jean-Marc vous accueille du mardi au samedi

Fermeture du garage Martinet du 24 décembre 2025 au 04 janvier 2026

CORRESPONDANT DU JOURNAL LE JHM : M. LANDRU Bernard – 07 80 30 12 80 -
bernard.landru@outlook.com

Bibliothèque - médiathèque

Les bénévoles de la bibliothèque seront heureux de vous accueillir aux horaires habituels (le mercredi et le samedi de 10h à 12h).

Fermeture de la bibliothèque du 22 Décembre 2025 au 05 janvier 2026 inclus.

Au Bar Masqué

Comme de coutume, le Bar Masqué vous propose tabac, gaz, journaux, française des jeux, paiement de proximité (factures Trésor Public, amendes), repas.

Ouvertures : mardi, jeudi, vendredi 9h00-13h30/17h30-20h30 (fermeture en fonction de la fréquentation)

Mercredi, dimanche 10h00-13h30.

Samedi : 10h00-13h30/ 17h30 00h00

Fermeture du vendredi 19 Décembre 2025 au dimanche 04 janvier 2026 inclus.

Ouverture le 06 janvier 2026

Organisation d'un repas courant janvier 2026.

ASSOCIATIONS - Infos et dates à retenir

Commune de Varennes-sur-Amance :

Galette du 10 janvier 2026 : La Municipalité de Varennes-sur-Amance et les différentes associations de Varennes-sur-Amance ont le plaisir de vous inviter à la participer à la Galette des rois, qui aura lieu à la salle des fêtes Marcel Arland le Samedi 10 janvier 2026 à partir de 17h00.

Écoles de Varennes-sur-Amance :

- **Vendredi 19 décembre 2025 à 18h00** : Spectacle des enfants des écoles à la salle

des fêtes Marcel Arland, suivi de l'arbre de Noël.

Association « Les Petits Loups 52400 » :

- **Vendredi 16 janvier 2026** : Assemblée générale
- **Samedi 16 mai 2026** : Vide grenier
- **Samedi 03 octobre 2026** : Repas Moules frites

Amicale Saint Gengoulf :

Dimanche 11 janvier 2026 : Concours de Belote à la salle Marcel Arland

Renseignements et réservations : Sandra 06 20 66 61 14

Samedi 21 février 2026 : Carnaval

Association « Au pays d'Arland » :

Dimanche 05 avril 2026 : Salon du livres à la salle Marcel Arland

Dimanche 12 avril 2026 : Théâtre avec la troupe de Chalindrey à la salle Marcel Arland

« Lavez Maria », Une interprétation de la Troupe de Chalindrey

Sous la direction de Fabien Robinet, la troupe théâtrale de Chalindrey nous revient avec une pièce policière « *Lavez Maria* », comédie en trois actes de Jean-Marie Cauët. Du suspens et du bon rire en perspective...

Plongé dans le séjour d'Alain et Sophie Roubieux, le spectateur apprend que la sœur d'Alain a été empoisonnée. Les héritiers ? Aux membres de la parenté supposés viennent s'ajouter : la Croix Bleue française, l'association « Sauvez les animaux », le Temple lunaire. L'ouverture du testament va se dérouler chez les Roubieux. Mais, qui peut être l'assassin d'Huguette ? Maria, la concierge, ... et si l'assassin était un des héritiers ?



Parmi une distribution sans relâche, on y reconnaîtra : Boris Beluche par son humour naturel dans le rôle de clerc de notaire ; Fabien Robinet dans le rôle du frère de la victime, dont on n'a pas oublié son rôle de Gengoulph carapacé surgissant de la crypte de la chapelle du même nom ou des profondeurs de Bouillevaux ; sans oublier le lieutenant de police, Pascal Le Tiec, dont la stature n'est pas sans évoquer le célèbre commissaire Jules Belin [originaire de Chézeaux]. **A ne pas manquer !**

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

COMMUNE DE VARENNES-SUR-AMANCE

Arrêté municipal du 18 décembre 2025

Réglementation de la vitesse

R.D. N°14 du PR 12 +450 au PR 12 +720

Rue de la Louvière et Place de l'Église

dans l'agglomération de VARENNES-SUR-AMANCE

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-AMANCE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Marne ;

Considérant que la Route Départementale n° 14, du PR 12 +450 au PR 12 +720, représente un danger pour la sécurité des abords des écoles, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30 km / heure ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Route Départementale n° 14, dans l'agglomération de Varennes-sur-Amance, est limitée à 30 km / heure, dans la rue de la Louvière et la Place de l'Église sur la section comprise du PR 12 +450 au PR 12 +720

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Varennes-sur-Amance.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Varennes-sur-Amance.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Madame le Maire de la commune de Varennes-sur-Amance,
Monsieur le président du Conseil Départemental de la Haute-Marne,
Monsieur le Commandant de brigade de la Communauté de Brigades de Bourbonne-les-Bains,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Varennes-sur-Amance,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes, le 18 décembre 2025

Le Maire,

Mme DENIS Malou





COVOITUREZ AU QUOTIDIEN EN PAYS DE LANGRES

en covoit'
Linggo



C'EST SIMPLE,
ÉCONOMIQUE ET CONVIVIAL

PROPOSEZ ET TROUVEZ VOS TRAJETS

covoiturage.linggo.fr



HORAIRES D'HIVER des déchetteries

À COMPTER DU 3 NOVEMBRE 2025



	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM
Abainville	14:00 - 17:00		14:00 - 17:00		14:00 - 17:00 14:00 - 18:00	09:00 - 12:00
Arc-en-Barrois				13:30 - 16:00		09:00 - 12:00
Auberive			13:30 - 16:00			09:00 - 12:00
Bologne			09:00 - 12:00			09:00 - 12:00
Bourbonne-les-Bains	09:00 - 12:00			09:00 - 12:00		09:00 - 12:00
	13:30 - 16:00			13:30 - 16:00		13:30 - 16:00
Chalindrey	09:00 - 12:00		09:00 - 12:00	09:00 - 12:00		09:00 - 12:00
	13:30 - 16:00		13:30 - 16:00	13:30 - 16:00		13:30 - 16:00
Châteauvillain			09:00 - 12:00			09:00 - 12:00
	13:30 - 16:00		13:30 - 16:00			13:30 - 16:00
Chaumont Brottes	09:00 - 12:00	09:00 - 12:00	09:00 - 12:00		09:00 - 12:00	09:00 - 12:00
	13:30 - 16:30	13:30 - 16:30	13:30 - 16:30		13:30 - 16:30	13:30 - 16:30
Chaumont Z.I.	09:00 - 12:00		09:00 - 12:00	09:00 - 12:00	09:00 - 12:00	09:00 - 12:00
	13:30 - 16:30		13:30 - 16:30	13:30 - 16:30	13:30 - 16:30	13:30 - 16:30
Colombey-les-Deux-Églises						09:00 - 12:00
				13:30 - 16:00		13:30 - 16:00
Doulevant-le-Château			13:30 - 16:00			09:00 - 12:00
Éclaron			09:00 - 12:00			09:00 - 12:00
			13:30 - 16:00			13:30 - 16:00
Euville-Bienville					09:00 - 12:00	09:00 - 12:00
	13:30 - 16:00		13:30 - 16:00		13:30 - 16:00	13:30 - 16:00
Fayl-Billot					09:00 - 12:00	09:00 - 12:00
	13:30 - 16:00				13:30 - 16:00	13:30 - 16:00
Froncles			09:00 - 12:00			09:00 - 12:00
			13:30 - 16:00			13:30 - 16:00
Joinville	09:00 - 12:00		09:00 - 12:00	09:00 - 12:00	09:00 - 12:00	09:00 - 12:00
	13:30 - 16:30		13:30 - 16:30	13:30 - 16:30	13:30 - 16:30	13:30 - 16:30
La Houpette			09:00 - 12:00	09:00 - 12:00		09:00 - 12:00
			14:00 - 17:00	14:00 - 17:00		14:00 - 17:00
Langres	09:00 - 12:00	09:00 - 12:00		09:00 - 12:00	09:00 - 12:00	
	13:30 - 16:30	13:30 - 16:30		13:30 - 16:30	13:30 - 16:30	13:30 - 16:30
Montier-en-Der			09:00 - 12:00		09:00 - 12:00	09:00 - 12:00
			13:30 - 16:00		13:30 - 16:00	13:30 - 16:00
Nogent			09:00 - 12:00	09:00 - 12:00		09:00 - 12:00
			13:30 - 16:00	13:30 - 16:00		13:30 - 16:00
Prauthoy			09:00 - 12:00			09:00 - 12:00
			13:30 - 16:00			13:30 - 16:00
Rimaucourt			09:00 - 12:00			09:00 - 12:00
			13:30 - 16:00			13:30 - 16:00
Rolampont				09:00 - 12:00		09:00 - 12:00
				13:30 - 16:00		13:30 - 16:00
Romain-sur-Meuse			09:00 - 12:00			09:00 - 12:00
			13:30 - 16:00			13:30 - 16:00
Saint-Dizier*	08:30 - 16:30	08:30 - 16:30	08:30 - 16:30	08:30 - 16:30	08:30 - 16:30	08:30 - 16:30
Val-de-Meuse						09:00 - 12:00
				13:30 - 16:00		13:30 - 16:00
Wassy				09:00 - 12:00		09:00 - 12:00
				13:30 - 16:00		13:30 - 16:00

* sous réserve de la fin des travaux de la déchetterie

HORAIRES APPLICABLES

DU 3 NOVEMBRE 2025 AU 31 MARS 2026

Fermeture les jours fériés :

samedi 1^{er} novembre, mardi 11 novembre, mercredi 24 décembre après-midi, jeudi 25 décembre, mercredi 31 décembre après-midi et jeudi 1^{er} janvier 2026

POUR UNE FIABILITÉ DES HORAIRES

Le site internet www.sded52.fr/dechetteries et l'appli du SDED 52 sont les seuls canaux d'information pour obtenir les horaires à jour du réseau de toutes les déchetteries du SDED 52.

DISPOSITIF D'ACCÈS

Un dispositif de reconnaissance des plaques d'immatriculation facilite l'accès des usagers particuliers et professionnels aux 27 déchetteries du réseau du SDED 52.

Particuliers :

Les habitants dont la résidence principale se trouve dans le périmètre du SDED 52 n'ont aucune démarche à effectuer. Ils disposent de 30 passages par an (du 1^{er} avril au 31 mars), avec suivi disponible sur l'application du SDED 52. Des passages supplémentaires peuvent être demandés en cas de besoin.

Professionnels :

L'inscription est obligatoire en ligne ou via l'application du SDED 52. À chaque passage, les dépôts sont comptabilisés par le gardien pour un suivi des déchets. Les 10 premiers passages par an sont gratuits.

UN DOUBTE, UNE QUESTION ?

Je prends contact avec le SDED 52
03 25 35 09 29 - sded52@sded52.fr

Retrouvez toutes les informations sur le site www.sded52.fr/dechetteries ou sur l'appli du SDED 52 disponible sur Google Play ou sur Apple Store



SCANNEZ-MOI !